

## **Le non-respect des pactes d'associés : Comment protéger les parties ?**

Comme expliqué dans des articles précédents, le Pacte d'Associés (« Acordo Parassocial ») est un outil contractuel largement utilisé entre associés ou actionnaires afin de régir leurs relations, leurs responsabilités et leurs intérêts au sein de la société.

Étant fondé sur l'autonomie des parties, ce type d'accord permet une grande liberté : les signataires, le contenu, la durée et le moment de sa conclusion peuvent être adaptés aux besoins spécifiques de chaque société.

Il est essentiel de souligner que le Pacte d'Associés ne se confond pas avec les statuts de la société. Bien qu'il les complète souvent ou traite de sujets non abordés dans ceux-ci, il s'agit d'instruments distincts, avec une portée juridique et des effets différents.

Alors que les statuts ont une efficacité *erga omnes*, c'est-à-dire qu'ils s'imposent à tous (associés, société et tiers), les Pactes d'Associés ne produisent d'effets qu'entre leurs signataires.

De plus, comme ils ne nécessitent pas de formalité particulière, ils conservent leur caractère confidentiel, ce qui en fait un outil privilégié dans les structures plus complexes.

### **I. Que se passe-t-il en cas de non-respect ?**

Une des questions les plus fréquemment posées par nos clients est la suivante : que peut faire une partie si une autre ne respecte pas les dispositions du Pacte ?

En raison de la confidentialité habituelle de ces accords, il n'est pas rare que leur contenu ne soit révélé que lorsqu'un différend survient et que le litige soit porté devant les tribunaux. Dans de tels cas, le non-respect du Pacte n'affecte pas directement les décisions prises par la société, mais peut entraîner une responsabilité contractuelle entre les signataires.

En l'absence de législation spécifique sur le sujet au Portugal, c'est le régime général du droit des obligations qui s'applique.

Cela signifie, en pratique, que la solution au litige peut impliquer une action en justice, souvent longue et coûteuse, sans garantir un résultat clair. Il appartiendra au tribunal de déterminer s'il y a eu manquement, s'il est possible d'exiger l'exécution de l'obligation, ou s'il convient d'accorder une indemnisation, et le cas échéant, en fixer le montant.

## II. Les mécanismes de protection

En l'absence de cadre légal spécifique au Portugal, il est fortement recommandé de prévoir, dès la rédaction du Pacte, des mécanismes contractuels permettant de limiter les risques de litige et d'apporter de la sécurité aux parties.

Voici les principaux dispositifs à envisager :

### A) CLAUSE PENALE

L'un des moyens les plus efficaces de traiter le risque de non-respect des obligations et engagements prévus dans le Pacte d'Associés est d'inclure une clause pénale dans le pacte. Elle prévoit à l'avance un montant à verser par la partie qui ne respecterait pas ses engagements.

Ce mécanisme présente deux avantages : il ne nécessite pas la preuve d'un dommage pour être mis en œuvre, et il constitue un levier de dissuasion. Il convient toutefois de veiller à ce que le montant fixé soit raisonnable, sous peine d'être réduit par le juge en cas de contentieux judiciaire.

## B) ACTION EN EXECUTION OU EN INDEMNISATION

En l'absence de clause pénale, une action judiciaire peut être intentée pour exiger l'exécution de l'obligation (si elle reste possible), ou pour obtenir une indemnisation en cas de dommage résultant du non-respect du contrat.

## C) EXECUTION FORCEEE

Bien que cette option fasse encore l'objet de discussions doctrinales et jurisprudentielles, certains auteurs défendent la possibilité d'exiger l'exécution forcée de certaines obligations prévues dans les pactes d'associés — par exemple, une promesse de cession de parts sociales. Pour cela, il est nécessaire que le pacte soit valide et que les conditions prévues à l'article 830 du Code civil portugais soient réunies.

## III. Conclusion

Le traitement du non-respect des positions d'un Pacte d'Associé au Portugal reste incertain, en grande partie à cause de l'absence de réglementation spécifique, ce qui conduit à l'application du droit commun des contrats. Ce régime, bien qu'utile, ne répond pas toujours aux besoins de la vie des affaires.

C'est pourquoi il est essentiel que la rédaction du Pacte tienne compte des volontés des parties et prévoie des mécanismes de protection adaptés. La clause pénale constitue l'outil le plus courant et le plus efficace, à condition qu'elle soit correctement rédigée et calibrée.

En complément, les actions en indemnisation et en exécution sont également des recours envisageables. L'exécution forcée, quant à elle, bien que controversée, peut dans certains cas être un levier juridique pertinent pour faire respecter les engagements pris.

\*\*\*\*\*

Ce document est purement informatif et ne constitue pas une source de conseil juridique. Les informations qu'il contient font référence à la date de sa divulgation et les lecteurs doivent demander un avis juridique avant de l'appliquer à des questions ou opérations spécifiques.

Aucune reproduction, divulgation ou distribution, en partie ou en totalité, du contenu de cette publication n'est autorisée sans consentement préalable.

Pour plus d'informations, contactez-nous : [contact@msadv.pt](mailto:contact@msadv.pt)